

MODALITES D'INSCRIPTION - TEMPS PERISCOLAIRES
Année scolaire 2021/2022

Le restaurant scolaire, les études, les accueils du matin avant l'école, du soir après l'école et l'accueil de loisirs du mercredi sont des services publics facultatifs gérés et assurés par la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

Ces services fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire puis tous les jours d'ouverture de l'école sauf cas de force majeure.

Vous pouvez contacter le Pôle Enfance de la Mairie :

- Céline MONDON : 06 60 31 85 22, enfance@couzонаumontdor.fr

CONDITION D'AGE

Sont admis les enfants à partir de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Tous les enfants inscrits à l'école de Couzon-au-Mont-d'Or sont admissibles au restaurant scolaire, aux accueils du matin, du soir et du mercredi.

Seuls les enfants du CP au CM2 sont admissibles à l'étude.

Les enfants non-inscrits à l'école de Couzon-au-Mont-d'Or pourront intégrer l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi de 08h30 à 18h00 dans la limite des places disponibles.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Les admissions se font **dans la limite de la capacité d'accueil** du restaurant scolaire, de l'étude, des accueils du matin, du soir et du mercredi.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour participer aux différents temps périscolaires, l'inscription est obligatoire. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche enfant - famille
- La fiche sanitaire de liaison
- La Charte de vie à l'école signée par les parents et leurs enfants. Les parents sont invités à lire la Charte avec leurs enfants pour les responsabiliser et leur expliquer son contenu. (à consulter et signer en ligne via le portail famille)
- Le règlement intérieur (à consulter et signer en ligne via le portail famille)
- Les tableaux d'inscription (à compléter en ligne)

TYPES D'INSCRIPTION

Les inscriptions régulières annuelles :

Elles correspondent à une inscription pour les mêmes jours tout au long de l'année, suivant votre choix, (entre 1 et 5 jours scolaires). L'inscription doit être enregistrée pour l'année scolaire au plus tard le 23 août 2021.

Les inscriptions occasionnelles mensuelles pour le restaurant scolaire, l'étude, les accueils matin, soir et mercredi :

Pour toute inscription occasionnelle, les parents devront impérativement en faire la demande au plus tard le vendredi midi qui précède la semaine d'inscription désirée.

MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

Pour tout changement, les parents devront impérativement en faire la demande au plus tard le vendredi midi qui précède la semaine d'inscription désirée.

En cas d'urgence, merci de contacter le Pôle Enfance. **Sans réponse, l'urgence ne pourra être prise en compte.**

TARIFS

Les tarifs pour la rentrée scolaire 2021/2022 ont été fixés pour la cantine, les études, l'accueil du matin, du soir et du mercredi au Conseil Municipal en date du 4 mars 2021.

Restaurant scolaire :

- QF en dessous de 501 : 3€
- QF de 501 à 800 : 4.25€
- QF de 801 à 1200 : 4.50€
- QF de 1201 à 2000 : 4.75€
- QF au-dessus de 2000 : 4.95€

- Tarif enfant sous PAI alimentaire : 2 €.

Les enfants sous PAI alimentaire doivent apporter leur panier repas sur présentation d'un certificat médical et moyennant une participation par jour de présence de 2€. Ce tarif spécifique correspond à la prise en charge du repas et à l'accueil de l'enfant. Les repas sont confectionnés par les parents dans le respect de contraintes médicales liées à leur pathologie ou leur allergie, réceptionnés par le personnel communal pour être stockés en armoire froide positive puis servis après remise en température dans le restaurant scolaire dans une filière sécurisée.

Selon la gravité et après étude du cas, il pourra être accordé une dérogation après décharge signée par la famille.

- Tarif du repas adulte : 4,25€ pour les personnes autorisées préalablement par le Maire ou son représentant.

Les familles voulant bénéficier d'une aide doivent se rapprocher du CCAS. Les permanences sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h en Mairie (Tél. 04 72 42 96 98).

Etude :

Le moment dans la cour avant l'étude de 16h30 à 17h est gratuit pour tous les enfants.

Le tarif de l'heure d'étude de 17h à 18h est calculé sur la base du quotient familial sur justificatif de la CAF :

- QF en dessous de 501 : gratuité
- QF de 501 à 800 : 1.90€
- QF de 801 à 1200 : 2.10€
- QF de 1201 à 2000 : 2.30€
- QF au-dessus de 2000 : 2.50€

Accueil périscolaire matin et soir :

3 tranches de facturation le soir : de 16h30 à 17h, de 17h à 18h et de 18h à 18h30.

Toute tranche commencée est due.

Le tarif horaire est calculé sur la base du quotient familial sur justificatif de la CAF :

- QF en dessous de 501 : 1.70€ ou 0.85€ par ½ heure
- QF de 501 à 800 : 1.90€ ou 0.95€ par ½ heure
- QF de 801 à 1200 : 2.10€ ou 1.05€ par ½ heure
- QF de 1201 à 2000 : 2.30€ ou 1.15€ par ½ heure
- QF au-dessus de 2000 : 2.50€ ou 1.25€ par ½ heure

Accueil de loisirs du mercredi :

Le tarif du matin ou de l'après-midi (demi-journée) de 07h30 à 11h30 ou de 13h30 à 18h30 est calculé sur la base du quotient familial sur justificatif de la CAF :

- QF en dessous de 501 : 7€
- QF de 501 à 800 : 8€
- QF de 801 à 1200 : 9€
- QF de 1201 à 2000 : 10€
- QF au-dessus de 2000 : 11€

De 11h30 à 12h30 : Garderie gratuite sur inscription pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine.

Le tarif de la journée, hors repas, de 07h30 à 18h30 est calculé sur la base du quotient familial sur justificatif de la CAF :

- QF en dessous de 501 : 12€
- QF de 501 à 800 : 16€
- QF de 801 à 1200 : 18€
- QF de 1201 à 2000 : 20€
- QF au-dessus de 2000 : 22€

Ces montants sont forfaitaires quelle que soit l'heure d'arrivée ou de sortie.

Une majoration de 4€ par quart d'heure et par famille sera appliquée en cas de retard au-delà de l'heure de fin de l'accueil. En cas de retard fréquent ou d'abus, la commune se réserve la possibilité d'exclure la famille du service.

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'avis des sommes à payer est adressé mensuellement par le Centre des Finances Publiques (Trésorerie) de Rillieux-la-pape.

Le règlement est à adresser à réception du titre directement au :

Centre des Finances Publiques (Trésorerie)

62A avenue de l'Europe, 69140 Rillieux-la-Pape

Le paiement à la trésorerie pourra s'effectuer en espèces, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par chèque qui devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Pour les familles optant pour le prélèvement automatique, **il est précisé qu'un RIB et une autorisation de prélèvement SEPA doivent être remis avec le dossier d'inscription, les coordonnées bancaires fournies devant respecter le nouveau format IBAN BIC.**

Pour toute nouvelle demande de prélèvement automatique, les familles devront bien indiquer leur souhait d'être prélevées sur la fiche d'inscription afin que leur demande soit enregistrée et transmettre l'autorisation de prélèvement SEPA.

Pour les familles qui avaient opté pour le prélèvement automatique les années scolaires précédentes, aucune démarche complémentaire n'est nécessaire.

Tout remboursement fera l'objet d'une régularisation automatique l'échéance suivante. Il est donc demandé de toujours payer la somme exacte et de ne rien déduire du titre adressé par le Centre des Finances Publiques (Trésorerie) de Rillieux-la-pape.

DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Pour des raisons exceptionnelles, des déductions seront accordées pour les motifs invoqués suivants :

- Enfant reparti de l'école dans le cas où l'enseignant est absent et non remplacé,
- Grève du personnel,
- **Sorties de classe** où les repas seront automatiquement annulés et décomptés.

Les absences pour cause de maladie de l'enfant doivent être impérativement signalées au Pôle Enfance de la Mairie pour être prises en compte. Ces annulations seront enregistrées à condition de présenter un certificat médical le jour de l'absence. Les montants ne pourront être déduits le jour même de l'absence de l'enfant. Ils ne seront déduits qu'à partir du deuxième jour.

LES IMPAYES

Les familles qui n'ont pas payé leur facture à échéance pourront voir leur enfant refusé. Les frais incombant à un retard de paiement seront à la charge des familles et mis en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, le Centre Communal d'Action Sociale -CCAS- de la commune peut apporter une aide financière qui sera étudiée au regard de la situation. Pour cela, les familles peuvent prendre rendez-vous au 04 72 42 96 98.

MENU DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et disponibles sur le site internet de la commune www.couzonaumontdor.fr dans la rubrique Enfance – restaurant scolaire.

Le fournisseur des repas et les personnes responsables du service tiendront compte des régimes spécifiques si et seulement si ceux-ci sont clairement exprimés sur la fiche de renseignements familiaux. Des repas spéciaux peuvent être servis sur commande, il s'agit uniquement de repas sans porc, sans œuf ou sans viande.

MERCREDI CENTRE DE LOISIRS

Le planning des activités est affiché à l'entrée de l'école et mis à jour à chaque changement de période.

GOÛTER

Les enfants qui souhaitent prendre un goûter (ce qui est recommandé) à 16h30 devront impérativement l'apporter personnellement (le matin ou à 13h30) et non se le faire porter durant l'après-midi. Nous rappelons que les confiseries et les bonbons sont interdits.